



**2019-050- ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA VC 2
ROUTE DE BELLEVUE LE 10 août 2019
Sens unique vers Plestin**

Lokmikael an Traezh

Le Maire de Saint Michel en Grève,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

Vu le code de la route ; et notamment l'article R 411-8;

Vu l'instruction interministerielle sur la signalisation routière 4^{ème} partie, 8^{ème} partie;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation sur le VC 2 route de bellevue à Saint Michel en Grève pendant les festivités organisées à l'occasion de la commémoration des 75 ans du débarquement le 10 août 2019

ARRÊTE

art 1– sur la VC 2 la route de bellevue, le 10 août 2019 entre 08 heures et 13 heures, la circulation des véhicules sera interdite dans le sens venant de Plestin les Grèves, entre la route d'arvor et la route de keropartz.

art 2– L'itinéraire de déviation se fera par Tréduder

art 3– La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Inter-ministerielle sur la signalisation routière 4^{ème} partie, 8^{ème} partie sera mise en place par la commune;

art 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus;

art 5 –Le commandant du groupement de gendarmerie, Mr le maire de Saint Michel en Grève sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de l'association Author II.

Saint Michel en Grève, le 29 juillet 2019

Le Maire,
Christophe ROPARTZ

destinataires:

– la gendarmerie de Plestin les Grèves

